

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 14 mars 2024 par la SARL Atelier du fer sourdin, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'enlèvements de gravats au bar de l'Union - place de la République à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le mercredi 20 mars 2024 entre 8h00 et 12h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le mercredi 20 mars 2024 entre 8h00 et 12h00, la SARL Atelier du fer sourdin est autorisée à réaliser des travaux d'enlèvements de gravats au bar de l'Union, place de la République.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement est autorisé sur trois emplacements en face du 26 place des Chevaliers de Malte, uniquement pour le chargement de gravats.



Article 3

Il est ici rappelé que la SARL Atelier du Fer Sourdin devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

La SARL Atelier du Fer Sourdin supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- la SARL Atelier du Fer Sourdin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 18/03 au 08/04/2024

La notification faite le 18/03/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 15 mars 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER